

Session du 22 novembre 2019

Délibération

Zone vulnérable

La Chambre d'agriculture du Tarn, réunie en session le 22 novembre 2019, sous la présidence de Jean-Claude Huc,

CONSIDERANT :

- L'arrêté portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne signé par le préfet de Région le 21 décembre 2018, qui étend la zone classée en zone vulnérable dans le Tarn malgré :
 - une évolution à la baisse de la teneur en nitrates pour certaines stations du réseau de mesures,
 - les incertitudes techniques sur les délimitations des masses d'eau souterraines et les travaux en cours sur ces délimitations
- Les nombreuses démarches et échanges entre la Chambre d'agriculture et l'administration en 2017 et 2018, lors de travaux liés à la révision du zonage, et notamment l'étude réalisée par ANTEA Group sur le fonctionnement hydrogéologique de la masse d'eau souterraine des molasses FRFG089, suivie par trois points de mesure
- La rencontre des représentants de la Chambre d'agriculture avec le SGAR le 22 novembre 2018,
- Le courrier du Préfet de région Occitanie en date du 21 décembre 2018 faisant part :
 - de sa décision de commander au plus vite une étude complémentaire ciblée au BRGM, pour étudier la pertinence du point de Busque et explorer toute possibilité de contourner la nappe dans le respect des règles techniques
 - de l'objectif d'aboutir durant l'été 2019 et de reconsidérer la pertinence du classement pour 34 communes
 - de son engagement quant au délai de mise aux normes de 2 ans à compter de septembre 2019, date à laquelle l'étude devrait être terminée.
- La participation de la Chambre d'agriculture au comité de suivi de cette étude et de son implication avec des agriculteurs locaux pour faciliter l'étude du BRGM

- Le diagnostic hydrogéologique vis à vis de la contamination en nitrates des eaux du captage de Fourès à Busque qui a fait l'objet d'une première présentation le 3 juin, et d'un rendu le 11 octobre
- Le guide méthodologique de mise en œuvre de la DCE qui précise que pour ce type de masse d'eau, les « mesures de gestion pourront être localisées dans les zones aquifères » et que la masse d'eau peut être scindée latéralement ... selon des limites de bassin versant et/ou d'interfluve

CONSTATE :

- Que l'étude réalisée par le BRGM en appui technique aux services de l'Etat sur la ressource captée au point de suivi de Busque apporte les conclusions suivantes :
 - le point de suivi de la source de Busque correspond à un mélange des eaux de 3 captages, vulnérables aux contaminations directes de surface, avec des arrivées d'eau majoritairement sub-superficielles
 - ce point ne peut par conséquent pas être représentatif des formations molassiques
 - que le taux de nitrates sur le secteur est variable, et globalement inférieur à 50 mg/l
- Que les deux autres points du réseau nitrates situés sur la masse d'eau FRFG089 affichent des teneurs en nitrates très faibles

DEMANDE :

- Que la masse d'eau FRFG089 ne contribue pas à classer les communes en zone vulnérable
- Que les 34 communes citées dans le courrier du Préfet de région soient retirées du classement sans délais.

ATTIRE à nouveau l'attention des pouvoirs publics

- Sur l'impact du classement de nouvelles parties du territoire départemental en zone vulnérable, qui imposera, en particulier aux élevages des charges supplémentaires importantes pour leur mise aux normes.

Dans un contexte économique très difficile, ces charges affaibliront encore les exploitations agricoles, dans des zones où l'activité d'élevage est déjà très fragilisée.

La délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

- Membres en exercice : 34
 - Quorum : 18
 - Nombre de votants = 24
- dont :
- Nombre de voix pour : 24
 - Nombre de voix contre : 0
 - Nombre d'abstentions : 0

Vu pour approbation,
le

Délibérée et adoptée à Albi,
le 22 novembre 2019

Le Président,
Jean-Claude HUC

